

# Ordonnance sur le personnel scientifique de l'École polytechnique fédérale de Zurich

Modification du 1<sup>er</sup> juillet 2008

---

*La direction de l'EPF de Zurich  
arrête:*

I

L'ordonnance du 12 décembre 2005 sur le personnel scientifique de l'École polytechnique fédérale de Zurich<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 9, al. 5*

<sup>5</sup> Le personnel scientifique dépose ses publications scientifiques sur le serveur de documents de l'École (auto-archivage) dès que les dispositions légales applicables au dépôt sont remplies, conformément à la politique de libre accès de l'EPF de Zurich.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2008.

1<sup>er</sup> juillet 2008

Au nom de la direction de l'école:

Le président, Ralph Eichler

Le délégué, Hugo Bretscher

<sup>1</sup> RS 172.220.113.11

